

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 (DOB)

Commune de VILLECRESNES

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les deux principaux objectifs du DOB sont :

- Informer sur la situation financière
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

A – La loi de finances 2015 accélère la dégradation des budgets locaux en affichant un recul historique des dotations.

Le nombre limité d'articles relatifs aux finances locales dans la loi de finances pour 2015 est sensiblement inférieur aux années antérieures et contraste avec l'importance des impacts qu'auront les mesures sur les ressources et, par voie de conséquence, les dépenses des collectivités territoriales.

La disposition essentielle de cette loi de finances 2015 organise la première phase de baisse des concours de l'État de 11 Md€ prévue sur trois ans par le programme de stabilité 2014-2017 devenu loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

A cette diminution sans précédent des dotations, apparaît le montant inédit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui affiche une baisse de 9 % en passant de 40,1 Md€ en 2014 à 36,5 Md€ en 2015. A cette réduction s'ajoute la minoration de 1,5 Md€ déjà opérée en 2014 et reconduite en 2015 qui imposera aux collectivités territoriales des baisses de dépenses, en premier lieu d'investissement, mais aussi vraisemblablement des hausses d'impôts, des tirages supplémentaires d'emprunts et des économies de fonctionnement.

En accompagnement du recul des dotations, la loi de finances prévoit de nouveaux ajustements de la péréquation dans le but de compenser, plus ou moins complètement, la réduction des ressources des collectivités les plus fragiles.

Ainsi, dans son rapport publié en juillet 2014, la Cour des Comptes s'inquiète néanmoins du fait que, sur 30 milliards d'euros d'économies prévues, certaines soient encore floues, car devant être réalisées par des administrations publiques dont l'Etat ne maîtrise pas les dépenses : régimes complémentaires d'assurance vieillesse, UNEDIC et surtout, collectivités locales. Ce sont justement les collectivités locales qui constitueront le premier gisement d'économies selon la Cour des Comptes. De plus, les mesures prises (stabilité des effectifs, gel du point d'indice et réduction des mesures catégorielles) restent selon elle, insuffisantes et ne permettront pas d'enrayer leur évolution.

La remise en question de la politique des ressources humaines conjuguée à la reconsidération du périmètre des services publics, ou celle des subventions allouées sont autant de pistes de réflexion à explorer pour éviter le dévissage financier, quand le contexte socioéconomique ne permet pas la compensation de la baisse des dotations versées par l'Etat par une hausse des impôts locaux ou lorsqu'une gestion prudente conduit à renoncer à l'accroissement de l'endettement.

Cette pression inédite sur les recettes de fonctionnement contraint la commune de Villecresnes à remodeler sa section de fonctionnement et à modérer son programme d'investissement. Cette orientation confère un caractère de rupture entre les exercices 2014 et 2015 et s'apparente pour certains exécutifs locaux comme Monsieur le Maire de Villecresnes à la mise en place d'un mécanisme d'assèchement de la modernisation des territoires.

Les collectivités territoriales manquent de moyens pour faire face à des dépenses en continuelle progression. Constaté depuis plusieurs années, le phénomène perdure et se renforce, comme le confirme le rapport de l'Observatoire des finances locales présenté le 16 juillet devant le Comité des finances locales.

Alors que les collectivités territoriales s'apprêtent à connaître une cure d'austérité sans précédent via la réduction entre 2015 et 2017 de 11 milliards d'euros des dotations que leur verse l'Etat, leur situation apparaît déjà fragilisée.

A l'origine de leurs difficultés, deux phénomènes :

- d'une part le maintien d'une croissance soutenue de leurs dépenses de fonctionnement (+ 2,9 % en 2013)

et

- d'autre part, l'essoufflement de leurs recettes de fonctionnement (+ 1,5 % durant la même année) avec la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) liée à la morosité du marché de l'immobilier et le gel des dotations de l'Etat.

La progression plus lente des recettes par rapport aux dépenses s'est traduite par une nouvelle érosion de l'épargne brute des collectivités. S'élevant à 29,3 milliards d'euros en 2013, celle-ci a baissé de 5,5 % par rapport à l'année précédente.

Toutes les catégories de collectivités ont été affectées, y compris le bloc communal (- 5,9 %). Malgré la baisse de l'épargne brute, les investissements des collectivités locales (hors remboursements de la dette) ont progressé de 5,4 % en 2013 pour atteindre 58,3 milliards d'euros, soit "la progression la plus forte observée depuis 2007". Cette tonicité des investissements du bloc local permet de soutenir, de façon prégnante, l'économie locale.

Pour financer leurs investissements, les collectivités locales ont dû accroître leur dette de 4,2 milliards d'euros (celle-ci a atteint 134 milliards d'euros).

Cela n'a toutefois pas suffi. Elles ont dû aussi piocher dans leur trésorerie dans des proportions jamais vues (4 milliards d'euros).

La situation financière des collectivités ne pas s'améliorera pas en 2015 :

- D'une part, les dépenses continuent leur progression rapide et celle des frais de personnel ne doit pas ralentir.
- D'autre part, les recettes subissent l'effet de la baisse des dotations de l'Etat et la chute de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (- 2,5 %) signe fort de la mauvaise santé des entreprises.

Enfin pour finir de complexifier la situation, la répartition de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a été restructurée. En effet, les mécanismes d'attribution de la DGF ont été refondus. Le calcul s'effectuera dorénavant en trois étapes prenant en compte uniquement cinq critères au lieu de neuf.

Dotation Forfaitaire des communes			
2014		2015	
Composantes (5)	<ul style="list-style-type: none"> - La dotation de base - La dotation superficie - La dotation de « compensations » - Le complément de garantie - La dotation « parcs nationaux et 	<ul style="list-style-type: none"> - La dotation forfaitaire perçue en 2014 - Part variable en fonction des variations de population 	Composantes (2)

	parcs naturels marins »		
Ecrêtements (2)	- L'écrêtement complément de garantie - L'écrêtement de la CPS (compensation de la part salaire)	- Ecrêtement de la dotation forfaitaire de manière péréquée	Ecrêtement (1)
Minorations (2)*	- La contribution au redressement des finances publiques - La participation au financement des missions de préfiguration	- La participation au financement des missions de préfiguration - La contribution au redressement des finances publiques	Minorations (2)

*Ces minorations, introduites depuis 2009 et modulées en fonction de la richesse des collectivités, permettent, dans un contexte de stabilisation en valeur des dotations, de financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation.

B – Présentation de la situation financière de la commune de Villecresnes qui n'échappe pas à ce scénario de dégradation des ressources

A ce stade de l'examen de la loi de finances pour 2015, le travail de préparation des orientations budgétaires souffre de l'incertitude qui pèse sur les dispositifs budgétaires et financiers qui présideront au pilotage du prochain exercice budgétaire.

En dehors du mécanisme de contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat, les dotations propres aux Collectivités Locales restent à préciser de manière approfondie.

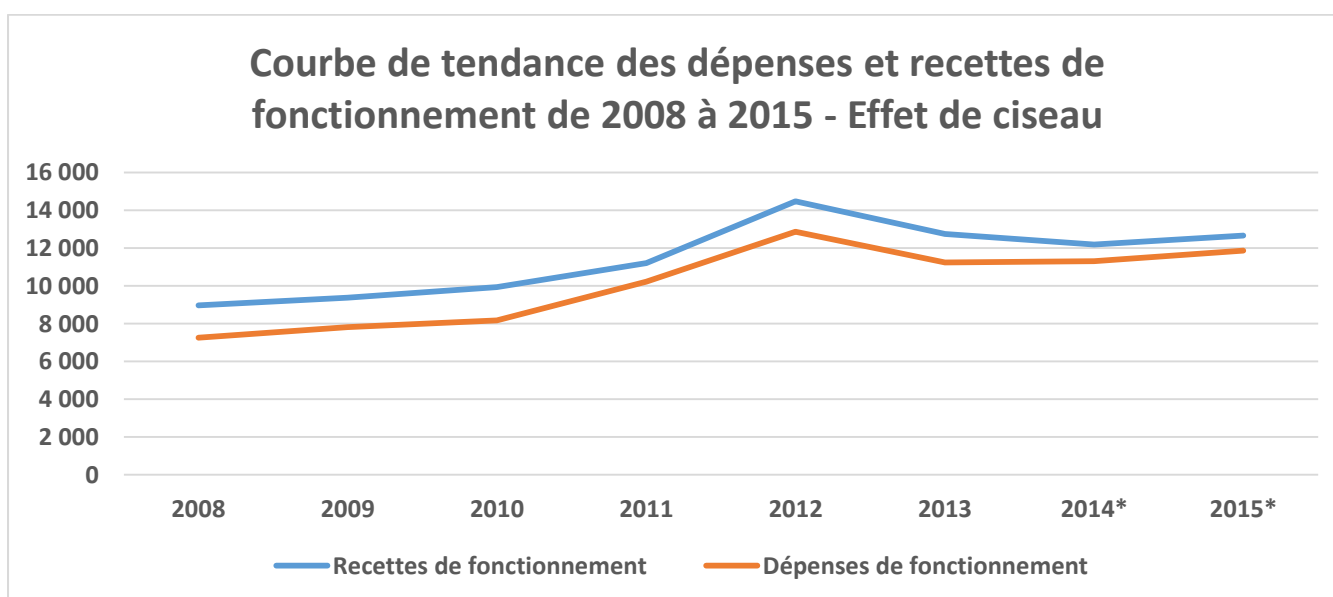
Les éléments développés ci-après reposent sur les mécanismes existants, la structuration des indices synthétiques définie et les flux prévisionnels au 31 décembre 2014, évalués à ce jour.

Ainsi, les données qui ont servies à établir ces courbes sont issues des Comptes Administratifs votés de 2008 à 2013. Celui de l'exercice 2014 donne un montant prévisionnel, les soldes n'ayant pas encore été actés entre le Comptable et la commune. Quant aux montants 2015, ils sont le reflet d'une prospective au fil de l'eau. En effet, les recettes les plus importantes de la commune ne sont pas encore connues. S'agissant notamment de la loi de Finances, elle ne fait que voter un volume (enveloppe normée) qui fait l'objet d'une répartition en comité des finances à Bercy. Ce dernier n'a pas encore rendu sa copie.

Partant de ce postulat, il en ressort les graphiques suivants :

La courbe de tendance des dépenses et des recettes de fonctionnement

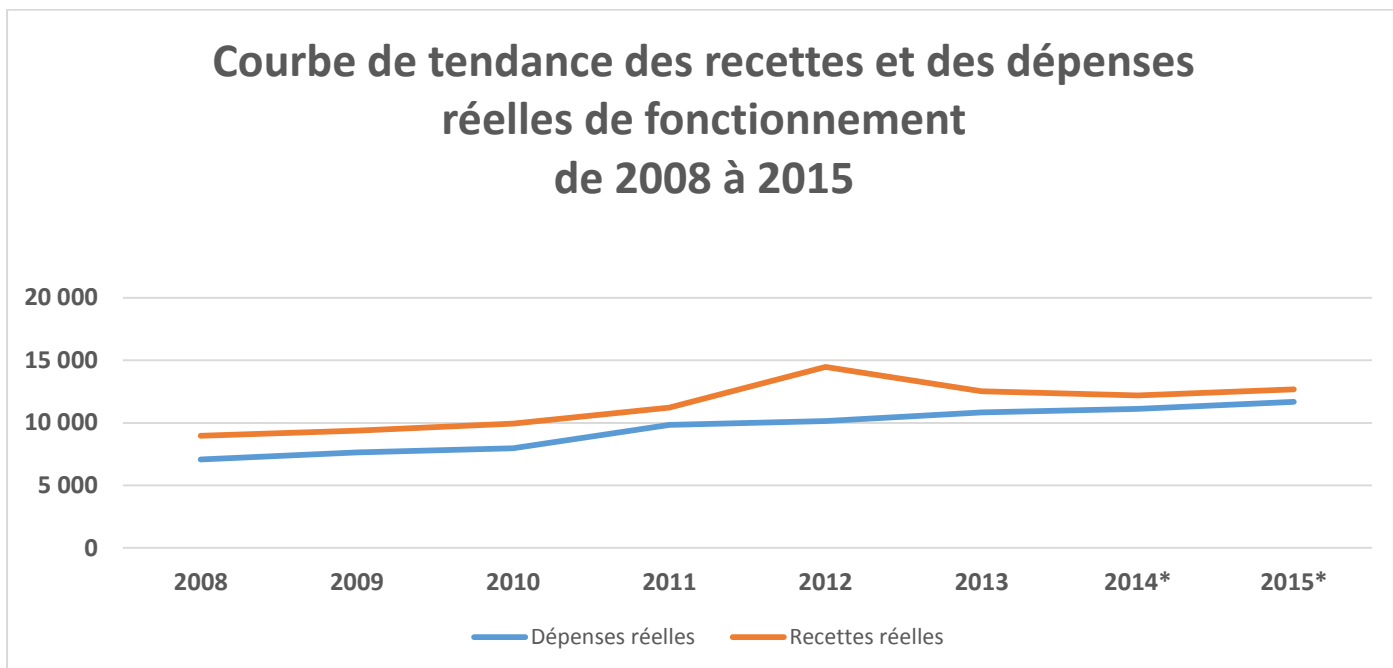
Les courbes marquent une tendance à la hausse tout en amorçant en 2014 un léger rapprochement.



*Montants prévisionnels

Ce resserrement est plus communément appelé effet de ciseau.

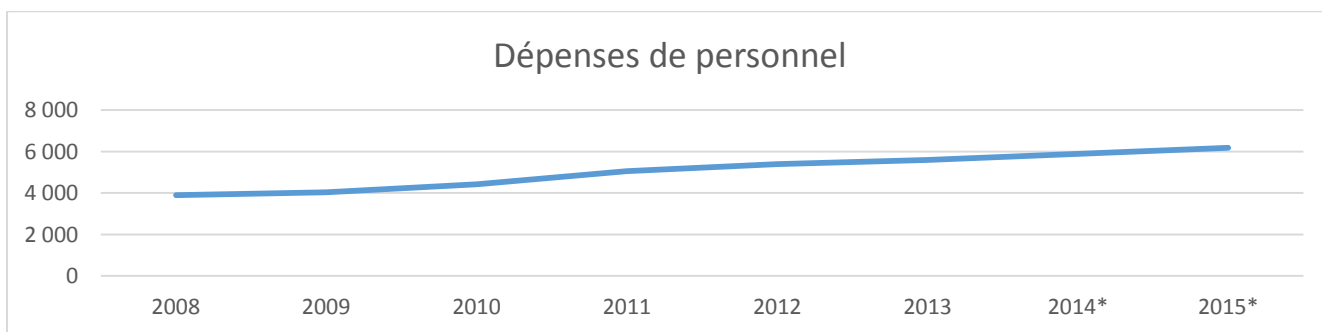
De plus, lorsque l'on examine les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, on peut voir très clairement cette amorce de croisement des deux courbes.



*Montants prévisionnels

Fort de cette constatation, il est impératif, dès la connaissance de l'ensemble des données budgétaires de préparer une prospective prenant en compte les contraintes et les marges de manœuvre de la collectivité pour bâtir une feuille de route. Les hypothèses de travail ne seront pas aisés à bâtir vu le contexte d'incertitude croissant que connaissent les collectivités depuis quelques années.

a) La hausse constante des dépenses de personnel



La hausse des frais de personnel a été constante et largement supérieure à l'inflation. C'est une des explications de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Pour atténuer le propos, il faut rappeler que la commune de Villecresnes est confrontée aux problématiques d'une commune de 10.000 habitants et plus, tout en percevant les ressources d'une collectivité de strate inférieure d'où des demandes incessantes d'augmentation des services publics.

b) Les Soldes Intermédiaires de Gestion

La définition des épargnes :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette. Ce premier seuil permet d'apprécier ce que la collectivité est capable de dégager sur sa gestion courante.

Epargne brute = Différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Cette épargne nette permet d'apprécier aussi l'autofinancement de la commune.

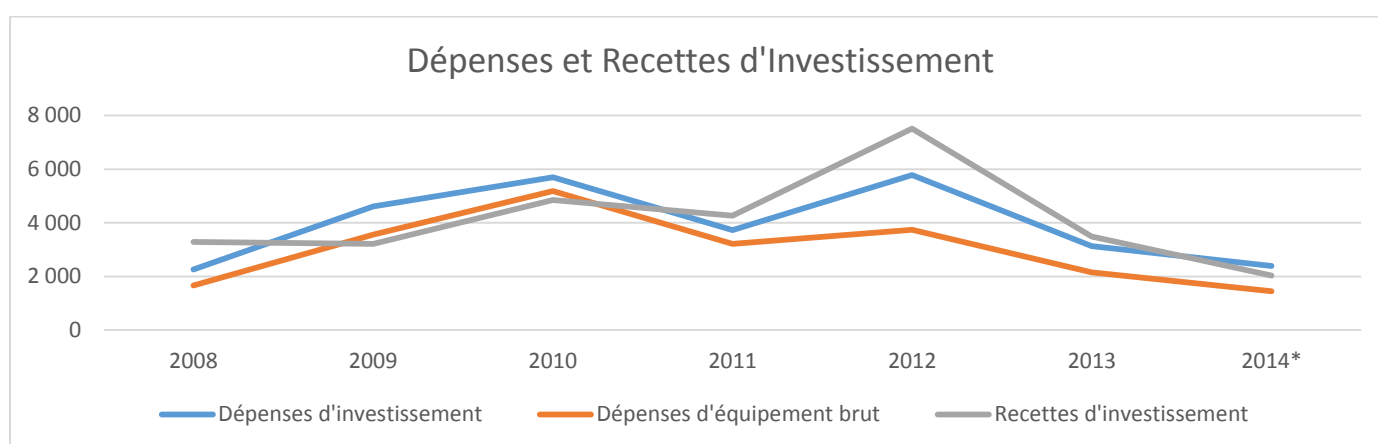
Solde financiers	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
Epargne de gestion	1 662	1 603	1 796	1 226	4 118	1 737	898
Epargne brute	1 893	1 740	1 965	1 370	4 321	1 921	1 068
Epargne nette	1 384	1 253	1 486	880	3 339	956	146

Ces trois soldes et notamment l'épargne nette donne une tendance très nette de dégradation de l'autofinancement de la commune, puisque l'épargne nette, qui est la partie disponible de l'autofinancement pour financer l'investissement, est passée de 1,384 M€ en 2008 à 146 K€ en 2014. En 2013, l'épargne nette de 2013 a chuté 31 % par rapport à 2008.

c) La section d'investissement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
Dépenses d'investissement	2 257	4 617	5 699	3 731	5 783	3 126	2 395
Dépenses d'équipement brut	1 669	3 556	5 190	3 216	3 743	2 150	1 446

Les investissements réalisés au cours de ces dernières années sont inférieurs de près de la moitié aux dépenses réalisées sur la même période par les communes franciliennes comparables. Ce constat vient expliquer d'une autre manière le ratio de désendettement trop bas.



Ce graphique permet de visualiser deux temps, un premier où la commune a puisé dans ses réserves pour financer son investissement, puis le second où elle a cédé de l'actif pour se remettre à flot. En effet, la commune a vendu en 2012 les terrains du 55 rue d'Yerres en cours de construction pour la somme de 2,2 M€ et le terrain de la rue du Docteur Bertrand pour 245.000 €, qui a permis la construction de la Résidence pour les Séniors.

Le tableau ci-dessous représente la part des équipements bruts au regard des dépenses total d'investissements :

d) La fiscalité

Fiscalité des ménages pour Villecresnes :

Pour l'année 2014 les taux d'imposition ont été fixés de la manière suivante :

- ◆ Taxe d'habitation : 21,32 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,86 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,12 %

Les bases d'imposition de la fiscalité directe seront revalorisées de 0,9 % par la loi de Finances pour 2015 c'est-à-dire conforme au taux d'inflation prévisionnel.

S'agissant de Villecresnes, les taux impositions sont très proches de ceux de la moyenne nationale et départementale, excepté sa TH qui ressort bien supérieure aux communes de la même strate. Ceci provient du fait que la commune prélève une grande part de l'impôt, là où les autres collectivités l'ont transféré à leur intercommunalité.

Par ailleurs, la politique d'abattements respecte scrupuleusement les textes.

Nature des abattements	Imposé par la loi	Différentes possibilités	Votés par Villecresnes
Abattement Général à la base	NON	0%, 5%, 10 %, 15%	15%
Abattement pour 1 personne à charge	10%	10%, 15 %, 20 %	10%
Abattement pour 2 personnes à charge	10%	10%, 15 %, 20 %	10%
Abattement pour 3 personnes à charge	15%	15% ,20 %, 25%	25%
Abattement par personne supplémentaire à partir de la 4 ^{ème}	15 %	15% ,20 %, 25%	25 %
Abattement spécial à la base	NON	0%, 5%, 10 %, 15%	0%
Abattement personne handicapée ou Invalides	NON	0% ou taux unique 10 %	0%

Ce tableau reprend le type d'abattements existants :

- La première colonne indique la nature des abattements existants
- La deuxième colonne indique ce qui est imposé ou facultatif
- La troisième colonne indique les différents taux qui peuvent s'appliquer pour chaque abattement.
- La quatrième colonne donne les taux actuellement en vigueur à Villecresnes.

Le calcul des abattements se fait en cascade. Ainsi un abattement général à la base à une répercussion sur les autres abattements.

e) La dette de Villecresnes au 31 décembre 2014

Eléments de Synthèse

La collectivité à un encours de dette qui diminue tout comme la durée de vie des emprunts qui la composent. De plus aujourd'hui les taux d'intérêt sont bas, il serait donc opportun de pouvoir profiter de cette aubaine.

Eléments de synthèse	Au : 31/12/2014	Au : 31/12/2013	Variation
Dette globale	4 727 569.60 €	5 146 171.03 €	↓
Taux moyen hors swap	3.51 %	3.47 %	→
Durée résiduelle moyenne	14.65 ans	15.17 ans	↓
Durée de vie moyenne	8.27 ans	8.55 ans	↓

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Vie moyenne résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	4 727 569.60 €	3.51 %	14.65 ans	8.27 ans	11
Taux Fixe	3 948 361.50 €	4.07 %	16.32 ans	9.18 ans	10
Taux Variable	779 208.10 €	0.70 %	6.26 ans	3.64 ans	1

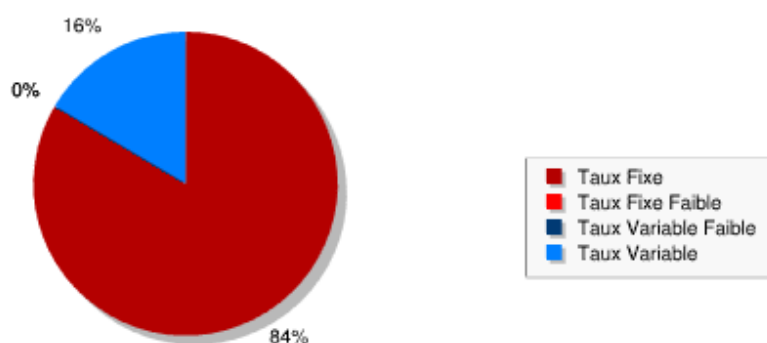
La structure de la dette

Malheureusement la structure de la dette exposée ci-dessous nous démontre que la ville passera à côté de cette source d'économies potentielles. C'est une dette qui a été figée.

En effet, la structure de la dette est très rigide avec 84 % de l'encours qui est à taux fixe et ne permet donc pas à la commune de profiter des taux d'intérêt très bas.

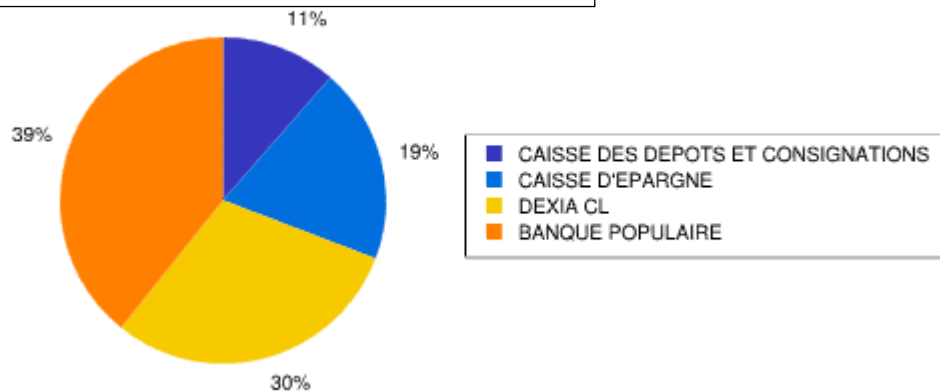
- 83.52 % en taux fixe (3 948 361.50 €)
- 16.48 % en taux variable (779 208.10 €)

Répartition Fixe/Variable



Le nombre d'emprunts Villecresnois est de 11, répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

Répartition du CRD : Capital restant Dû



Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **3.51 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **14.65 ans**

Sa durée de vie moyenne est de : **8.27 ans**

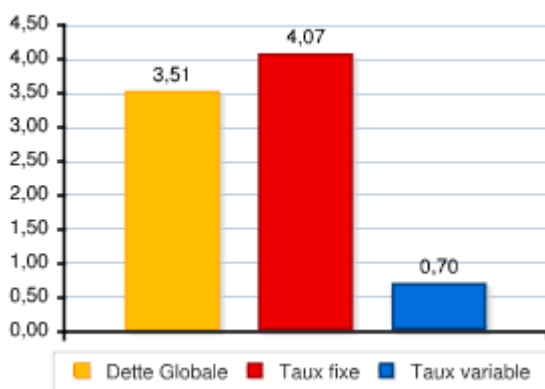
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 15 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 1.55 %.

La dette portant sur des intérêts à taux variable se présente de la façon suivante :

Ce tableau démontre bien ce qui est énoncé plus haut. Le taux moyen de la dette variable est aujourd'hui de 0,70 % alors que les prêts à taux fixe ont un taux moyen de 4,07 %.

Montant de l'encours de la dette	779 208.10 €
Taux moyen de l'encours	0.70 %
Durée résiduelle de l'encours	6.26 ans
Durée de vie moyenne des emprunts	3.64 ans

Coût de la dette (en %)



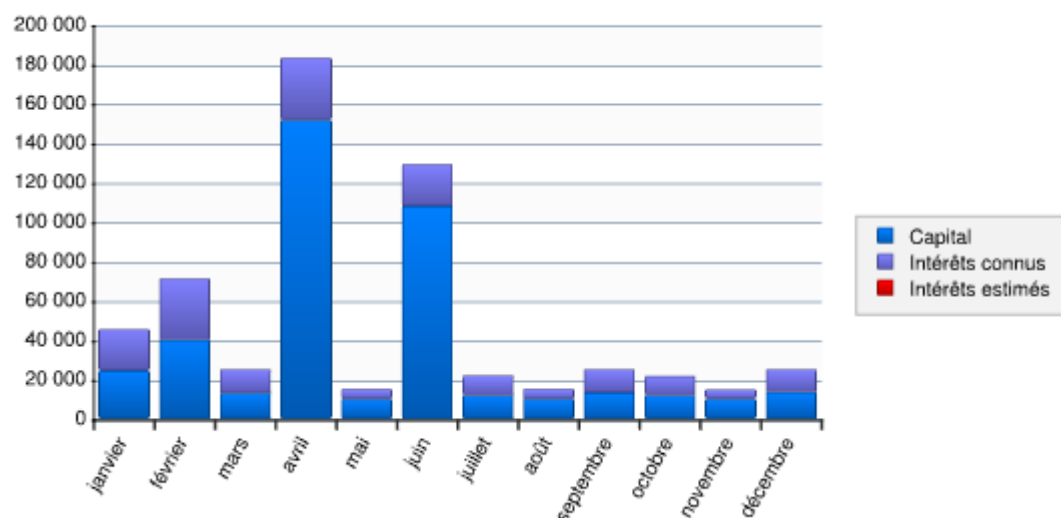
Le profilage de la dette :

Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

Exercice mensuel	Capital	Intérêts	Flux
------------------	---------	----------	------

janvier	24 535.00 €	21 041.97 €	45 576.97 €
février	40 147.69 €	31 027.01 €	71 174.70 €
mars	13 125.59 €	11 872.29 €	24 997.88 €
avril	151 666.69 €	31 507.06 €	183 173.75 €
mai	10 000.00 €	5 132.92 €	15 132.92 €
juin	108 265.78 €	21 145.42 €	129 411.20 €
juillet	11 926.91 €	10 028.78 €	21 955.69 €
août	10 000.00 €	5 093.67 €	15 093.67 €
septembre	13 407.49 €	11 590.39 €	24 997.88 €
octobre	11 975.56 €	9 932.08 €	21 907.64 €
novembre	10 000.00 €	5 006.52 €	15 006.52 €
décembre	13 550.72 €	11 447.16 €	24 997.88 €
	418 601.43 €	174 825.27 €	593 426.70 €

Echéances année en cours



Le remboursement des annuités de la dette se situe surtout en début d'année alors que la commune rentre mensuellement ses deux principales recettes que sont la fiscalité et la DGF qui représentent près de 90 % des ressources. Dans ce cas de figure, la collectivité est alors contrainte de tirer sur sa trésorerie pour pallier le différentiel. A l'avenir et dans la perspective de la mise en place d'un plan de trésorerie, les échéances devront plutôt être arrêté en fin d'année, novembre ou décembre serait l'idéal.

De plus, le profil d'amortissement des emprunts est progressif. Cette structure permet de ne pas supporter immédiatement la charge de la dette et de garder des ratios corrects en terme épargne. Toutefois, il présente un inconvénient majeur celui de renvoyer sur les générations futures le remboursement du capital, sans rappeler le coût de ces emprunts en terme d'intérêts : pour être très synthétique, ils obèrent l'avenir puisque la majeure partie du capital est remboursé vers la fin de l'échéancier. C'est un choix !

Enfin, s'agissant du ratio de désendettement, il reste très bas ce qui marque un certain sous équipement de la commune.

Endettement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
Encours de la dette au 1er janvier	4 191	3 682	3 195	5 266	5 379	5 598	5 146
Ratio de désendettement	2	2	2	4	1	3	5

En effet, le ratio de désendettement détermine le nombre d'année nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne brute de l'année en cours.

La forte évolution de la dette n'est pas étrangère à la dégradation du ratio de désendettement qui reste toutefois inférieurs aux ratios vertueux se situant entre 7 et 12 ans.

En effet, un bon ratio de désendettement se situe dans cet intervalle situé entre 7 et 12 ans. En dessous, il démontre que la commune est certes peu endettée au regard de ses capacités budgétaires, mais qu'elle est également sous équipée par rapport à son potentiel financier. Entre 12 et 15 ans, ce ratio est supportable s'il est piloté. Au-dessus de 15 ans, il faut considérer la collectivité comme surendettée.

C'est à partir de ces constatations, les chiffres étant têtus, que la majorité communale à fixer ces orientations budgétaires.

C - Les orientations budgétaires sont nécessaires pour faire face au désengagement de l'Etat et donner les moyens à la majorité municipale de pouvoir respecter ses engagements envers les Villecresnois, en retrouvant des marges de manœuvre devenues aujourd'hui presque inexistantes

En préambule, il faut rappeler les grands objectifs communs à la détermination d'orientations budgétaires, ce que l'on nomme aujourd'hui : les prérequis.

- D'une part, celui de la dépense utile. Il convient en effet de mettre en place une politique de rupture permettant de ne pas dégrader l'équilibre des comptes, tout en faisant de nouvelles économies, notamment parmi les dépenses de fonctionnement, en raisonnant bien évidemment à périmètre constant pour faire les comparaisons avec les années précédentes. Le but recherché est de retrouver une capacité d'intervention déterminante permettant d'atteindre les marges de manœuvre nécessaires à la conservation de nos services publics de proximité, à la réalisation des investissements indispensables et à notre implication pour conserver une qualité de service rendu aux Villecresnois. Ce schéma s'inscrit dans des actions pluriannuelles qui permettront de mieux anticiper donc de mieux maîtriser l'avenir.
- D'autre part, celui de maintenir et de piloter un ratio de désendettement correct, afin de ne pas obérer l'avenir de nos concitoyens en mettant à leur charge les coûts futurs d'une politique surdimensionnée par rapport à nos moyens. A l'inverse, il est important de rappeler qu'un ratio de désendettement trop faible révèle un sous équipement de la collectivité c'est-à-dire de trop faibles investissements de la collectivité par rapport à ce que la commune est en droit d'attendre au regard de son potentiel financier.

1 – La politique d'investissement permettant d'envisager l'avenir

Dans la mesure du possible, les dépenses d'investissement devront s'inscrire dans une réflexion pluriannuelle.

Cette liste qui énumère les investissements ci-dessous n'est pas un inventaire exhaustif de toutes les réalisations qui seront retenus pour l'élaboration du BP 2015. Toutefois, ces inscriptions de crédits marquent très nettement la volonté d'aller vers une restauration du patrimoine existant, d'une mise aux normes de ce dernier tout en optant pour des dépenses générant des économies et permettant également de garder une qualité de vie à laquelle les habitants de Villecresnes sont très attachés.

✓ Les investissements nouveaux

Le Bois d'Auteuil :

- **L'école** : un plan de trésorerie a fait apparaître un besoin de financement de 3 M€ sur 2015, compte tenu des objectifs de disponibilités pour la rentrée scolaire 2016. Cependant, il faut rappeler que le plus gros besoin de trésorerie se fera sentir en 2016.

- **La zone d'activité** : l'achat est prévu en 2015 par la communauté de communes. Toutefois, il a été décidé que la commune fera l'acquisition du terrain et du bâtiment sur lequel se trouve la salle appelé « salle cheminée » afin de pallier à moindre coût au besoin de salles communales. La somme maximale qui sera allouée à cet achat sera de 150 K€.

✓ **L'entretien pluriannuel du patrimoine**

- **La voirie** : Il est impératif de poursuivre la remise en état de la voirie communale dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Les priorités seront d'abord liées au respect des engagements et à l'obtention des subventions. La rue du Docteur Bertrand qui n'a pas été réalisée l'année dernière sera programmée pour 2015 pour un montant de 700.000 €.

Par ailleurs, une subvention ayant été attribuée pour la réalisation de la deuxième tranche de l'avenue du Château dont la réalisation s'élèvera à 900.000 €, se concrétisera en 2015.

- **Les bâtiments** : La réfection du château ne peut plus attendre. Sa façade est particulièrement détériorée. Aussi, sa rénovation nécessite un budget de 180.000 €. Les travaux démarreront en fin d'année 2015 (100.000 €) pour se terminer en 2016 (80.000 €). Cela permettra d'étaler le montant sur deux exercices.

En dehors des réhabilitations complète de voirie. D'autres investissements lourds assimilables à de grosses réparations et permettant un entretien durable et sécurisant de certaines voiries n'ont pas été oubliés puisqu'ils seront retranscrit au sein budget 2015 à hauteur d'environ 400.000 €.

✓ **La mise aux normes et la réhabilitation des installations et des équipements**

L'état de vétusté de certains équipements tels les installations techniques non conformes comme les armoires électriques, les chaudières, etc. impose là aussi une programmation pluriannuelle et une prise en compte dès le budget 2015. Le montant nécessaire à ces travaux qui relèvent de l'obligatoire sera inscrit au budget primitif 2015. Parmi ceux-ci ont peut en citer quelques-uns comme :

- Une enveloppe de 50.000 € représentant la réfection de quatre armoires électriques ;
- La mise aux normes des bâtiments communaux, c'est aussi l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Là encore les crédits alloués seront aux alentours de 35.000 €.
- La recherche d'amiante dans les sites communaux est également une obligation. Pour y répondre, 25.000 € y seront dédiés.
- Le renforcement de la défense incendie avec le remplacement de certains extincteurs, sera pris en compte dans un schéma pluriannuel. Pour 2015, 58.000 € seront inscrit sur cette ligne budgétaire.

✓ **L'adaptation des installations dans une optique de réduction des frais de fonctionnement**

- En matière d'énergie, la commune va inciter à la mise aux normes des bâtiments existant, tout en favorisant pour elle-même les normes de construction basse consommation génératrice d'économies,
- Le remplacement d'une partie du parc automobile (65.000 €), vétuste voire dangereux tels les mini bus du service de l'enfance, va permettre de s'équiper de véhicules plus propres et consommant moins de carburant. En effet, les véhicules plus récents répondent aux dernières normes en matière de pollution et de gaz à effet de serre. Enfin, ils sont plus économes en énergie ce qui ne peut avoir qu'une répercussion positive sur le poste relatif aux dépenses de carburant.

- Le contrôle de déperdition de la chaleur va se concrétiser par des remplacements de chaudières qui seront accompagnés d'isolation des bâtiments concernés. Ainsi, en 2015, les chaudières de l'école du Réveillon et de la Mairie seront remplacées. L'enveloppe globale affectée à cet investissement sera de 90.000 €. De même, la centrale d'air du restaurant du Bois d'Auteuil sera elle aussi changée (9.000 €).
- Des actions en faveur de l'anti-gaspillage dans les écoles ou encore l'encouragement des démarches d'éducation comme la semaine du développement durable. En incitant chacun d'entre nous à avoir ce regard écologique, permettra non seulement de protéger la planète mais aussi de réduire nos factures.
- Le relamping des bâtiments va permettre de remplacer par des LED un nombre substantiel d'ampoules des bâtiments, un crédit de 40.000 € y sera consacré. L'estimation du retour sur investissement est de trois ans.
- L'éclairage public est aussi très énergivores, tant pour la consommation que pour le réchauffement climatique. Les sommes allouées pour ce relamping seront de l'ordre de 50.000 €. Ces investissements seront amortis au bout de trois ans.
- Les services techniques vont faire les plans de réseaux aujourd'hui inexistant sur la commune. Pour exemple, une fuite a été détectée au compteur sur le bois d'Auteuil et faute de plan des réseaux à jour sur ce site, il est impossible d'intervenir faute de pouvoir la localiser (30.000 €).
- ✓ **L'amélioration de la qualité de vie**
 - Il est prévu de sécuriser les points accidentogènes qui nous ont été signalés lors de l'enquête publique sur la circulation. Suite aux résultats de cette enquête, des aménagements et des modifications du plan de circulation seront prévus sur 2015 à hauteur de 50.000 €.
 - Les circulations douces vont être développées à travers la mise en œuvre du nouveau plan de circulation.

Au global ce sera plus de 2 millions d'investissements qui seront consacrés à la rénovation et à la modernisation du patrimoine communal.

2 – La politique de fonctionnement permettant de dégager des marges de manœuvre

Il est important de rappeler la nécessité de revenir à une saine gestion, c'est-à-dire de se donner les moyens de dégager un autofinancement disponible d'au moins 20 % sur le montant global de nos investissements. L'objectif étant de tendre vers ce schéma vertueux de financement des investissements qui est de permettre un autofinancement d'au moins 20 %, un subventionnement d'au moins 30 % à 35 % et un prêt ne dépassant pas 50 % de l'investissement. Ceci implique une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Pour mémoire, le prélèvement initial prévu au BP 2014 était de 1 M€, il a été ramené lors de la clôture à 400.000 €, ne permettant même pas le remboursement de la dette en capital qui était de 452.000 €.

✓ **Les frais de personnel**

Les frais de personnel dont la masse salariale représente presque la totalité est composée en majeure partie d'éléments que la collectivité ne maîtrise pas. Il s'agit tout d'abord du GVT, glissement-vieillesse-technicité qui prend en compte l'évolution normale de la carrière des agents. A cet accroissement automatique des dépenses de personnel vient s'ajouter l'augmentation des cotisations, les reclassements actés par décrets, les augmentations du

SMIC, etc. Cette évolution sera réduite à son strict minimum. Ainsi, aujourd'hui, cette hausse par rapport au réalisé 2014 est estimée à un peu plus de 8 %.

Cela nécessitera une politique attentive sur les embauches. En effet, seuls les postes relevant d'un quota défini par les textes ou d'une absolue nécessité, seront remplacés.

✓ **Les frais financiers**

Les frais financiers sont assimilables à des dépenses non compressibles, constitués essentiellement de charges comme le FPIC (Fonds de péréquation intercommunales et communales). Les autres prélèvements obligatoires sur lesquels la commune n'a aucune marge de manœuvre sont le reversement sur le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) ou encore le prélèvement au titre de la loi SRU, etc.

Ces charges sont subies par la commune qui ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour les maîtriser et l'accroissement par rapport au BP 2014 est de 15,70 %.

✓ **Les frais généraux**

Les autres dépenses quant à elles, subiront une forte pression permettant d'aboutir à une réduction substantielle par rapport aux évolutions de ces postes au regard des années passées.

Ces charges maîtrisables sont de nature variable tel que les accès internet, la téléphonie, les fluides, les annonces ou encore les contrats de prestations de services aux entreprises.

La majorité municipale a décidé d'y porter une attention toute particulière, de les examiner individuellement et poste par poste de renégocier les contrats à la baisse. Ces réductions des charges de fonctionnement seront bien entendu réalisées sans remettre en cause la qualité des services publics à la population Villecresnoise.

L'objectif 2015 est une réduction de ces frais de fonctionnement entre 1 à 2 % par rapport au Compte Administratif 2014, à périmètre constant.

Conclusion

A travers l'exposé de ces Orientations Budgétaires 2015, la majorité de la commune de Villecresnes veut appuyer sur la notion essentielle qui permettra la mise en œuvre d'une politique de redressement des équilibres financiers, en se dotant des moyens pour y parvenir.

En effet, c'est à travers ces grands équilibres que la commune est jugée par ses partenaires financiers auxquels elle ne peut se soustraire.

- Tout d'abord la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) située à Bercy qui peut à tout moment déclencher via la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne, la mise en place d'un dispositif d'alerte, si la commune montre des signes inquiétants à travers l'analyse de ses ratios et que sa situation financière se dégrade alors que l'exécutif de la commune ne réagit pas. La trésorerie viendra alors s'immiscer dans les décisions de la commune en matière de finances.
- Les banques sont également des partenaires indispensables d'une commune. Sans ses prêteurs, une commune ne peut plus investir. Elle est donc privée d'une partie importante de ses moyens d'agir. De plus, il faut rappeler que depuis la crise de 2008, les banquiers sont très frileux pour octroyer des fonds à une collectivité. Les ratios financiers et l'état général des comptes de la collectivité demandeuse sont donc examinés attentivement. Ils font l'objet d'une étude approfondie par des services spécialisés dont les banques se sont dotées. Ainsi, une commune qui a de bons ratios pourra faire jouer la concurrence entre les banques contrairement à une autre moins bien gérée qui prendra si elle le trouve, le seul prêt que l'on voudra bien lui consentir.

Alors quels sont ces bons ratios, du moins ceux qu'il faut tenter d'atteindre. Ce sont ceux qui ont été explicités tout au long de ce DOB, c'est-à-dire :

- Un ratio de désendettement compris entre 7 et 12 ans. Il est maintenant plus simple à ce stade de la démonstration de comprendre le rôle fondamental de ce critère.
- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettant de rembourser le capital de la dette c'est-à-dire prouver que la commune ne se sert pas de ses recettes destinées au financement de l'investissement pour payer ses annuités d'emprunt ou pire encore qu'elle emprunte pour rembourser ses prêts contractés les années précédentes. Ce premier stade s'appelle l'équilibre réel comptable du budget et est systématiquement contrôlé par le Préfet. Il est le principal motif d'une mise sous tutelle.
Ce virement doit également permettre de financer au moins 20 % des investissements inscrits au budget. Ce seuil est un indicateur communément retenu pour atteindre un seuil acceptable de recours à l'emprunt. En effet, une collectivité qui ne fait aucun autofinancement empruntera 100 % du coût ou la différence entre le montant de l'investissement et la subvention qu'elle a éventuellement pu obtenir.

Hormis les emprunts, on constate que la section de fonctionnement finance la majeure partie du budget dans son ensemble, fonctionnement et investissement confondus. Et c'est justement, au sein de cette section de fonctionnement qu'il faut retrouver des marges de manœuvre.

De plus, sachant que l'Etat va reporter sur les collectivités locales les économies qu'il n'a pas su trouver au sein de son propre budget, la commune de Villecresnes ne sera donc pas épargnée par cette mesure, puisqu'elle s'attend à une dégradation de ses ressources qui atteindra près de 350.000 € via la baisse de la DGF et l'augmentation du FPIC.

Pour mémoire la principale ressource d'une collectivité est la fiscalité qui représente 70 % de ses recettes de fonctionnement de la commune de Villecresnes. Vient ensuite, les dotations de l'Etat (DGF) et les participations telles que la CAF et le Conseil Général pour son concours dans la mise en œuvre des prestations allant vers la petite enfance et le périscolaire. Ces dernières représentent 17 % dans le budget communal. Ainsi, près de 90 % des recettes de la commune sont adossées à ces deux ressources. La première que la commune maîtrise : la fiscalité et la seconde qui dépend entièrement des décisions comme la loi de finances 2015 qui a annoncé cette diminution sans précédent des ressources des collectivités locales.

Il est donc indispensable pour que la commune puisse boucler son budget 2015 de pouvoir disposer des recettes conséquentes c'est-à-dire des moyens pour pouvoir faire face à ses dépenses obligatoires tout en se donnant les moyens d'atteindre des ratios lui permettant d'anticiper l'avenir de façon plus sereine.

Ainsi, ne disposant pas d'autre levier que celui de la fiscalité, la commune de Villecresnes est contrainte d'avoir recours à une hausse de la fiscalité d'au moins 2 points, sachant qu'un point de fiscalité génère environ, une recette supplémentaire de 350.000 €.

L'utilisation de ces 700.000 € sera faite de la façon suivante :

- Le premier point de fiscalité permettra de neutraliser la baisse des dotations de l'Etat. En clair, le gouvernement a reporté sur les collectivités territoriales les hausses d'impôts qu'il aurait dû s'infliger mais qu'il a préféré transférer aux collectivités pour ne pas en supporter la responsabilité.
- Le deuxième point de hausse de la fiscalité permettra de pallier la hausse des charges subies et incompressibles et d'espérer avoir la possibilité d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour atteindre un niveau d'autofinancement supérieur à celui de l'année dernière.